



**Commune de Nouvoitou**

**Conseil Municipal  
29/03/2021 à 20 heures**

Le 29 mars 2021 à 20<sup>H</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 24 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS** : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - D. LANGANNÉ - A. BELLAMY - P. CABARET - MP. ANGER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. LOCQUET - P. VAUR - J. HARDOUIN  
-  
AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - JL. DULAC - A. DERREY - A. DAMIANO - A. CLABÉ - MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - I. THÉVENARD

**ABSENT EXCUSÉ** : M. BOISSEAU

**PROCURATION** : M. BOISSEAU donne procuration à JM. LEGAGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : A. BELLAMY

## **ORDRE DU JOUR**

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**Rapporteur : JM LEGAGNEUR**

Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes dans l'ordre du jour :

Au vu des nouvelles directives transmises par le Trésorier en date du 29/03/2021 :

- Suppression du point « Finances – 6 Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions à usage d'habitation »
- Inscription du point « Finances – Autorisation de poursuite donnée au Receveur municipal »

D'apporter une modification au point :

- « Finances locales – 7 budgets primitifs 2021 » budget annexe de la Grande Prée

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver les modifications ci-dessus à l'ordre du jour de la séance**

VOTE : Unanimité POUR

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élu.es perçues en 2020
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

## **I / CONSEIL MUNICIPAL**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

## **II / FINANCES**

1. Constitution d'une provision pour créances douteuses
2. Approbation des comptes de gestion 2020 du receveur municipal
3. Comptes administratifs 2020
4. Affectation du résultat
5. Vote des taux 2021
6. Budgets primitifs 2021
7. Vote des subventions 2021 : vie associative
8. Vote des subventions 2021 : vie scolaire
9. Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC
10. Autorisation de poursuite donnée au Receveur municipal

## **III / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « Esnoult », « La Basse Pochais », « Les Clos Longs », « Les Deux Douets », « La Haute Servatte » et « Les Perrieres »

## **IV / INTERCOMMUNALITE**

1. Renouvellement du Dispositif pour 2021 – Avenant à la convention

## **V / DIVERS**

1. Tirage au sort des jurés d'assise

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. Modification des délégations des élu.es**

Aude CLABE informe les membres du conseil municipal qu'elle a souhaité arrêter sa mission de conseillère municipale déléguée. Elle reste cependant chargée du dossier des circuits courts et de la promotion du marché.

Monsieur le Maire informe les élu.es des missions spécifiques confiées à plusieurs membres du conseil municipal :

- Isabelle PRESSE : Conseillère chargée de la communication et de la coordination des référents de secteurs
- Marie-Amélie PRESSET : Conseillère chargée de la communication et du marketing territorial
- Pierre LOCQUET : Conseiller représentant de la commune auprès de RM et des autres instances pour les aspects relevant de la solidarité

- Anne Marie SELLIER : Conseillère représentant la commune auprès de RM pour le dossier CoWorking (suppléante : Inès THEVENARD)
- Philippe VAUR : conseiller chargé du devoir de mémoire et la prévention à la sécurité routière. Représentant de la commune auprès des instances militaires, de la police et de la gendarmerie

## **2. Information sur les dossiers en cours**

- Opération de ramassage des déchets : une centaine de personnes a participé à cette opération pour environ 3 m<sup>3</sup> de déchets récoltés
- Nouveau centre technique municipal : les études arrivent à leur terme. 500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires seront installés sur la toiture. Les plans sont disponibles sur le NAS élu.es.
- Nouveau centre de loisirs : les travaux suivent leur cours sans problématique particulière. Le calendrier est, à ce jour, respecté.
- Point d'étape sur la réalisation du programme municipal : proposition est faite par Monsieur le Maire de faire un point avec chaque élu.e au mois de juin
- Fonds de concours Rennes Métropole : l'enveloppe financière est reconduite pour la période 2021 – 2022. Les communes devront transmettre pour mi-mai la liste des projets qu'elles souhaitent présenter à ce financement.

## **3. Présentation de l'état annuel des indemnités des élu.es perçues en 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

### **Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élu.es avant l'examen du budget.**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles, la présentation obligatoire de l'état annuel des indemnités perçues par les élu.es.

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élu.es qui siègent au Conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PERCUES EN 2020			
<b>Rennes Métropole</b>			
Nom élu	Montant brut indemnités	Remboursement de frais	Avantage en nature
LEGAGNEUR Jean-Marc	18 962,40 €	- €	- €
COPPIN Danielle	1 067,07 €	- €	- €
<b>Mairie de Nouvoitou</b>			
Nom élu	Montant brut indemnités	Remboursement de frais	Avantage en nature
ANGER Marie-Paule	5 794,44 €	- €	- €
BELLAMY Annick	7 514,67 €	- €	- €
CABARET Pascal	4 858,42 €	- €	- €
CLABE Aude	1 672,41 €	- €	- €
COPPIN Danielle	7 514,67 €	- €	- €
HARDOUIN Jacques	1 672,41 €	- €	- €
LANGANNE Dominique	7 514,67 €	- €	- €
LEGAGNEUR Jean-Marc	20 002,17 €	- €	- €

#### 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

Numéro	Date	Objet
2021-05	19/02/2021	Convention de partenariat Weekend à la rue Zanzan Films
2021-06	19/02/2021	Convention de partenariat Weekend à la rue Société Kéolis
2021-07	01/03/2021	Souscription ligne de crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale
2021-08	13/03/2021	Contrat d'engagement de résidence et de prestation Projet Trésor Commun

### CONSEIL MUNICIPAL

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.

VOTE : POUR unanimité

### FINANCES LOCALES

#### 1- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

**Rapporteur : D. COPPIN**

*Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande du Centre des Finances Publiques de Chateaugiron en date du 03/02/2021 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses aux titres des impayés des comptes 4116 – 4146 - 46726,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R.2321-2-3° rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique. La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Considérant que pour la commune de Nouvoitou, l'existence d'impayés est récapitulée dans la balance de sortie du compte de gestion 2020 :

- Compte 4116 « Redevables – Contentieux » : 12 516,70 €
- Compte 4146 « Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux » : 2 695,50 €
- Compte 46726 « Débiteurs divers – Contentieux » : 113,37 €

Afin de traduire ce risque, il est proposé, à la demande du comptable public et en accord avec ce dernier, de constituer une provision pour créances douteuses de 2 298,85 € sur le budget principal de la commune. Ce montant correspondant à 15 % du montant total des impayés.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De valider et d'autoriser l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 2 298,85 € au titre du budget principal de la Commune, concernant diverses créances dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et la collectivité ;**
- **De dire que cette provision sera constatée par un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Unanimité POUR

**FINANCES LOCALES**  
**2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Rapporteur : D. COPPIN**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**De déclarer, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

VOTE : POUR Unanimité

## **FINANCES LOCALES**

### **3- COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

***Rapporteur : D. COPPIN***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle Coppin, Première adjointe déléguée aux finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les comptes administratifs peuvent se résumer de cette manière :

#### **1) LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Tout d'abord l'exécution globale du budget par chapitre en fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 313 476,57</b>
011	Charges à caractère général	465 316,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 363 056,08
014	Atténuation de produits	70 502,00
65	Autres charges de gestion courante	287 513,59
66	Charges financières	54 192,47
67	Charges exceptionnelles	2 430,24
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	70 465,93
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 672 082,55</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	231 821,52
73	Impôts et taxes	1 747 103,00
74	Dotations, subventions et participations	575 445,53
75	Autres produits de gestion courante	25 175,65
76	Produits financiers	2,43
77	Produits exceptionnels	47 538,89
013	Atténuations de charges	35 293,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 702,00

Avec un total des dépenses de 2 313 476,57 € et des recettes de 2 672 082,55 € auquel s'ajoute la reprise de l'excédent 2019 pour 117 127,74 €.

**Le résultat est excédentaire de 475 733,72 €.**

Ensuite l'exécution du budget d'investissement par chapitre :

Chapitre	Libellé	Réalisé
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 423 021,76</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 702,00
041	Opérations patrimoniales	28 264,16
16	Emprunts et dettes assimilées	262 070,19
20	Immobilisations incorporelles	32 929,20
21	Immobilisations corporelles	66 796,93
23	Immobilisations en cours	1 023 259,28
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 179 999,47</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	370 117,00
13	Subventions d'investissement	636 104,33
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00
23	Immobilisations en cours	48,05
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	70 465,93
041	Opérations patrimoniales	28 264,16

Avec un total des dépenses de 1 423 021,76 € et des recettes pour 1 179 999,47 € auquel s'ajoute la reprise de l'excédent 2019 pour 460 582,34 €.

**Le résultat est excédentaire de 217 560,05 €.**

**Total des RAR : dépenses pour 371 789,00 € et recettes pour 203 545,00 €.**

## **2) LE BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Pour la section de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé</b>
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 800,44</b>
011	Charges à caractère général	5 462,16
66	Charges financières	2 336,55
67	Charges exceptionnelles	2 001,73
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>41 552,62</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 752,24
75	Autres produits de gestion courante	27 648,02
77	Produits exceptionnels	0,02
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	12 152,34

Avec un total des dépenses de 9 800,44 € et de recettes de 41 552,62 €.

**Le résultat est excédentaire de 31 752,18 €.**

Pour la section d'investissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé</b>
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>18 287,53</b>
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 152,34
16	Emprunts et dettes assimilées	6 135,19
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>37 825,53</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	37 825,53

Avec un total des dépenses de 18 287,53 € et de recettes de 37 825,53 € auquel il faut rajouter le déficit d'investissement 2019 de 20 356,81 €.

**Le résultat est déficitaire de 818,81 €**

## **3) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS**

Pour la section de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé</b>
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 111,50</b>
011	Charges à caractère général	3 111,50
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00

Avec un total des dépenses de 3 111,50 € et de recettes de 0,00 € auquel il convient de rajouter l'excédent de 2019 d'un montant de 77 218,44 €.

**Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 74 106,94 €.**

La section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	0,00

Avec un total des dépenses à 0 € et de recettes de 0,00 €.

**Le résultat d'investissement est de 0,00 €.**

#### **4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANDE PRÉE**

Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 158,92</b>
011	Charges à caractère général	946,80
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	16 212,12
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>16 212,12</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	16 212,12

Avec un total des dépenses de 17 158,92 € et de recettes de 16 212,12 € auquel il faut rajouter le déficit de 2019 de 1 515,29 €.

**Le résultat de fonctionnement est déficitaire de 2 462,09 €.**

La section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 212,12</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	16 212,12
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 212,12</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	16 212,12

Avec un total des dépenses à 16 212,12 € et de recettes de 16 212,12 € auquel il faut rajouter le déficit d'investissement 2019 de 16 212,12 €.

**Le résultat d'investissement est déficitaire de 16 212,12 €.**

**Madame Danielle Coppin invite le Conseil Municipal à :**

- **Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés pour le budget principal et pour les budgets annexes.**

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		460 582,34 €		117 127,74 €		577 710,08 €
Opérations de l'exercice	1 423 021,76 €	1 179 999,47 €	2 313 476,57 €	2 672 082,55 €	3 736 498,33 €	3 852 082,02 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 640 581,81 €</b>	<b>2 313 476,57 €</b>	<b>2 789 210,29 €</b>	<b>3 736 498,33 €</b>	<b>4 429 792,10 €</b>
Résultats de clôture		217 560,05 €		475 733,72 €		693 293,77 €
Reste à réaliser	371 789,00 €	203 545,00 €			371 789,00 €	203 545,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>371 789,00 €</b>	<b>421 105,05 €</b>		<b>475 733,72 €</b>	<b>371 789,00 €</b>	<b>896 838,77 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS		49 316,05 €		475 733,72 €		525 049,77 €

### COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
		Recettes ou excédents (1)		Recettes ou excédents (1)		Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	20 356,81 €				20 356,81 €	
Opérations de l'exercice	18 287,53 €	37 825,53 €	9 800,44 €	41 552,62 €	28 087,97 €	79 378,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>38 644,34 €</b>	<b>37 825,53 €</b>	<b>9 800,44 €</b>	<b>41 552,62 €</b>	<b>48 444,78 €</b>	<b>79 378,15 €</b>
Résultats de clôture	818,81 €			31 752,18 €		30 933,37 €
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>818,81 €</b>			<b>31 752,18 €</b>		<b>30 933,37 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	818,81 €			31 752,18 €		30 933,37 €

**COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés				77 218,44 €		77 218,44 €
Opérations de l'exercice			3 111,50 €		3 111,50 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 111,50 €</b>	<b>77 218,44 €</b>	<b>3 111,50 €</b>	<b>77 218,44 €</b>
Résultats de clôture				74 106,94 €		74 106,94 €
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>74 106,94 €</b>		<b>74 106,94 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS				74 106,94 €		74 106,94 €

**COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE PREE**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	16 212,12 €		1 515,29 €		17 727,41 €	
Opérations de l'exercice	16 212,12 €	16 212,12 €	17 158,92 €	16 212,12 €	33 371,04 €	32 424,24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>32 424,24 €</b>	<b>16 212,12 €</b>	<b>18 674,21 €</b>	<b>16 212,12 €</b>	<b>51 098,45 €</b>	<b>32 424,24 €</b>
Résultats de clôture	16 212,12 €		2 462,09 €		18 674,21 €	
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>16 212,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 462,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 674,21 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	16 212,12 €		2 462,09 €		18 674,21 €	

VOTE : POUR unanimité

**FINANCES LOCALES**  
**4- AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Rapporteur : D. COPPIN**

**1) BUDGET COMMUNE**

Le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 présente un excédent de 475 733,72 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un excédent de 217 560,05 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, de porter la somme de **359 767,00 €** à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2021 en section investissement, et d'affecter la différence de **115 966,72 €** en section de fonctionnement au budget primitif 2021 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, le Compte Administratif 2020 du Budget principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2020 pour 359 767,00 € au Budget primitif 2021 à l'article 1068, section investissement,**
- **De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 115 966,72 € au budget primitif 2021 à l'article R 002, section de fonctionnement.**

VOTE : POUR unanimité

## **2) BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 présente un excédent de 31 752,18 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un déficit de 818,81 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter la somme de **20 000,00 €** à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2021 en section d'investissement, et d'affecter la différence de **11 752,18 €** en section de fonctionnement au budget primitif 2021 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, le Compte Administratif 2020 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2020 pour 20 000,00 € au budget primitif 2021, à l'article 1068, section investissement.**
- **De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 11 752,18 € au budget primitif 2021 à l'article R 002, section de fonctionnement.**

VOTE : POUR unanimité

## **3) BUDGET LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS**

Le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 fait apparaître un excédent de 74 106,94 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de **74 106,94 €**, en section de fonctionnement, au Budget primitif 2021 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, le Compte Administratif 2020 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- De reporter l'excédent fonctionnement 2020 pour 74 106,94 € au Budget primitif 2021 à l'article 002 section fonctionnement.**

VOTE : POUR unanimité

#### **4) BUDGET LOTISSEMENT LA GRANDE PRÉE**

Le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2020 fait apparaître un déficit de 16 212,12 €, tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 2 462,09 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter la somme de **16 212,12 €** en section d'investissement au budget primitif 2021, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Et de porter la somme de **2 462,09 €** en section de fonctionnement au budget primitif 2021, à l'article D-002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, le Compte Administratif 2020 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 16 212,12 €, au budget primitif 2021, à l'article 001 section d'investissement.**

**- D'adopter la proposition d'inscrire en déficit de fonctionnement la somme de 2 462,09 €, au budget primitif 2021, à l'article 002 section de fonctionnement.**

VOTE : POUR unanimité

## **FINANCES LOCALES**

### **5- VOTE DES TAUX 2021**

**Rapporteur : D. COPPIN**

Considérant que la réforme de la fiscalité locale entraîne la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales amorcées en 2018.

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat à compter de 2021. Les collectivités locales ne percevront donc plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Considérant que pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés

Bâties (TFPB) perçues par les départements. Le transfert de taux du Département d'Ille-et-Vilaine est de 19,90 % qui vient s'ajouter au taux de la commune de Nouvoitou qui est de 17,65 %. Soit un taux de 37,55 %.

Considérant que la commune de Nouvoitou est « sous compensé » du fait de la perte de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur sera appliqué sur le produit de la Taxe Foncière Bâtie 2021 (ce coefficient correcteur ne s'appliquera que sur le produit engendré par le taux de 37,55 %). Les services fiscaux n'avaient pas encore actualisé le chiffre, l'estimation du coefficient correcteur pour la commune de Nouvoitou est de 1,254949251.

Considérant que la commune de Nouvoitou connaît un accroissement démographique important (augmentation des effectifs pour les services proposés par la Commune...). Pour financer la réponse à cette augmentation, il est nécessaire d'appliquer une hausse, soit d'augmenter de 5,00 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il passerait de 37,55 % à 39,43 %.

*Vu l'article 16 de la loi de finances 2019-1479 pour 2020,  
Vu l'article 1636 B du code général des impôts,  
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,*

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti de 5,00 %,**
- **De maintenir le taux de la Taxe Foncière Non Bâti au même taux que pour l'année 2020**
  - Taxe foncière bâtie : **39,43 %**
  - Taxe foncière non bâtie : **41,33 %**

VOTE : POUR unanimité

## **FINANCES LOCALES**

### **6- BUDGETS PRIMITIFS 2021**

**Rapporteur : D. COPPIN**

Madame la Première adjointe présente les budgets primitifs 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes examinés lors des réunions des commissions finances du 15 et 22 mars 2021,

Pour information, le trésor public a demandé au service finances de prendre en compte les centimes concernant les résultats reportés de 2020,

Les budgets primitifs peuvent se résumer de cette manière :

## 1) LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Tout d'abord l'exécution globale du budget par chapitre en fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Prévision
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 813 216,72</b>
011	Charges à caractère général	583 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 437 956,00
014	Atténuation de produits	70 600,00
65	Autres charges de gestion courante	291 700,00
66	Charges financières	51 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 300,00
022	Dépenses imprévues	132 200,72
023	Virement à la section d'investissement	157 900,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	85 100,00
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 813 216,72</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	310 350,00
73	Impôts et taxes	1 732 200,00
74	Dotations, subventions et participations	564 000,00
75	Autres produits de gestion courante	75 900,00
013	Atténuations de charges	14 800,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	115 966,72

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 2 813 216,72 €.

- Maintenant l'exécution du budget d'investissement :

Chapitre	Libellé	Prévision
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 727 533,05</b>
041	Opération Patrimoniale	4 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	243 300,00
20	Immobilisations incorporelles	50 080,00
21	Immobilisations corporelles	190 905,00
23	Immobilisations en cours	1 190 364,00
020	Dépenses imprévues	48 484,05
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 727 533,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	566 767,00
13	Subventions d'investissement	695 506,00
16	Emprunts et dettes assimilées	300,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	217 560,05
021	Virement de la section de fonctionnement	157 900,00
041	Opération patrimoniale	4 400,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	85 100,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibrés à 1 727 533,05 €.

VOTE : POUR unanimité

## **2) LE BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Pour la section de fonctionnement :

	<b>Libellé</b>	<b>Prévision</b>
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>53 252,18</b>
011	Charges à caractère général	5 900,00
65	Autres charges de gestion courante	23 752,18
66	Charges financières	3 000,00
022	Dépenses imprévues	600,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>53 252,18</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 700,00
75	Autres produits de gestion courante	27 600,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	12 200,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 752,18

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 53 252,18 €.

Pour la section d'investissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévision</b>
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>40 000,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500,00
23	Immobilisations en cours	19 281,19
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	818,81
020	Dépenses imprévues	1 200,00
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 200,00
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>40 000,00</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 40 000,00 €.

VOTE : POUR unanimité

### **3) LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS**

Pour la section de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévision</b>
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>74 106,94</b>
011	Charges à caractère général	10 800,00
65	Autres charges de gestion courante	63 306,94
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>74 106,94</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 106,94

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 74 106,94 €.

VOTE : POUR unanimité

### **4) LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANDE PRÉE**

Pour la section de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévision</b>
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>89 675,09</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 462,09
011	Charges à caractère général	71 000,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	16 213,00
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>89 675,09</b>
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	89 675,09

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 89 675,09 €.

Pour la section d'investissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévision</b>
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>105 887,21</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 212,12
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	89 675,09
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>105 887,21</b>
16	Emprunt et dettes assimilés	89 674,21
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	16 213,00

Le total des dépenses et recettes est donc équilibré à 105 887,21 €.

VOTE : POUR unanimité

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'approuver le budget principal de la Commune arrêté comme suit :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 813 216,72 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 727 533,05 €

**- D'approuver le budget annexe Locaux Commerciaux arrêté comme suit :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 53 252,18 €

Dépenses et recettes d'investissement : 40 000,00 €

**- D'approuver le budget annexe Lotissement Jean Langlois arrêté comme suit :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 74 106,94 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

**- D'approuver le budget annexe Lotissement La Grande Prée arrêté comme suit :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 89 675,09 €

Dépenses et recettes d'investissement : 104 887,21 €

**FINANCES LOCALES**

**7- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 : VIE ASSOCIATIVE**

**Rapporteur : D. LANGANNE**

La commission « culture – vie associative » prend en compte deux critères pour l'attribution des subventions aux associations, à savoir : l'excédent de trésorerie de certaines associations et le contexte économique global incitant une maîtrise budgétaire adaptée.

En conséquence, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions comme suit :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
J.S.N.....	6 799,43 €	10 976 €
Anciens combattants.....	100 €	0 €
Benkadi.....	595,37 €	496 €
Le Club des bons amis.....	61,80 €	0 €
Les Gazelles de Nevezteill.....	300 €	0 €
Tête d'ampoule.....	1 000 €	500 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8 856,60 €</b>	<b>11 972 €</b>

<b>EMPLOI FORMATION APPRENTIS</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
Maison familiale rurale de la Rouvraie à MONTAUBAN.....	23,74 €	23,74 €
Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de GUILLIERS	47,48 €	47,48 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (COTE D'ARMOR).....	23,74 €	0 €
MFR Rennes – Saint Grégoire.....	0 €	23,74 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>94,96 €</b>	<b>94,96 €</b>

AUTRES ASSOCIATIONS	REALISE 2020	PROPOSITION 2021
Prévention routière.....	75 €	0 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>75 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 026,56 €</b>	<b>12 066,96 €</b>

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.**

VOTE : POUR unanimité

## **FINANCES LOCALES**

### **8- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 : VIE SCOLAIRE**

**Rapporteur : P. CABARET**

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 125 enfants à la rentrée de septembre 2020, dont 8 enfants n'habitant pas la commune de Nouvoitou. Ce calcul s'effectuera sur 117 enfants.

Considérant que le nombre d'enfants à l'école publique du Chêne Centenaire est de 325 enfants à la rentrée de septembre 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les subventions dans le cadre de la vie scolaire pour 2021 qui se décomposent comme suit, sans augmentation du coût par élève, par rapport à 2020 :

**- École Publique Chêne Centenaire :**

- *Sport et culture* : 26,02 € x 325 élèves = 8 456,50 € arrondi à **8 457 €**
- *Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies* : 52,68 x 325 élèves = **17 121 €**

**- École Privée Saint-Martin :**

- *Sport et culture* : 26,02 € x 117 élèves = 3 044,34 € arrondi à **3 045 €**
- *Fournitures scolaires, manuels scolaires, photocopies* : 52,68 € x 117 élèves = 6 163,56 € arrondi à **6 164 €**

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le montant de ces subventions à vocation scolaire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.**

VOTE : POUR unanimité

## FINANCES LOCALES

### 9- VOTE DE LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT À L'OGEC

**Rapporteur : P. CABARET**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le budget primitif pour l'exercice 2021,*

*Vu la délibération n° 2020-27 du 08 Juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,*

*Vu la signature du contrat d'association,*

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 125 enfants à la rentrée de septembre 2020, dont 8 enfants n'habitent pas la commune de Nouvoitou (3 maternelles et 5 élémentaires). Le calcul s'effectuera sur 117 enfants.

Le montant de subvention alloué est de :

- Maternelles : 37 enfants x 1 132,71 € = 41 910,27 €	41 910,27 €
- Élémentaires : 80 enfants x 302,71 € = 24 216,80 €	24 216,80 €
	-----
	66 127,07 €

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- De voter la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, à hauteur de 66 127,07 €.**

VOTE : POUR unanimité

## FINANCES LOCALES

### 10- AUTORISATION DE POURSUITE DONNÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

**Rapporteur : D. COPPIN**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,*

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n° 2011-1302 et n° 2011-1303 du 14 octobre 2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction Générale des finances publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De donner l'autorisation de poursuites à portée générale au Receveur Municipal, Monsieur TESSIER Christophe**
- **Que cette autorisation sera valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal**

VOTE : POUR unanimité

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**1- ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DITS « ESNOULT », « LA BASSE POCHAIS », « LES CLOS LONGS », « LES DEUX DOUETS », « LA HAUTE SERVATTE » ET « LES PERRIÈRES »**

**Rapporteur : MP. ANGER**

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage, menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins.

Une première étape consiste à régulariser le statut des chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage du public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition.

Les chemins concernés sont les suivants :

1/ Le chemin dit de « Esnoul » situé entre les parcelles cadastrées : A n°640, 639, 638, 1391, 628, 635, 629, 634, 635, 631, 632 et 633

2/ Le chemin dit de « La Basse Pochais » situé entre les parcelles cadastrées : E n°9, 1011, 1012, 25 et 24

3/ Le chemin dit des « Deux Douets » situé entre les parcelles cadastrées : A n°1062, 158, 159, 160 et 165

5/ Le chemin dit des « Perrières » qui se divise en deux parties :

- L'une cadastrée A n°1187
- L'autre cadastrée A n°1188

L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits « Esnault », « La Basse Pochais », « Les Clos Longs », « Les Deux Douets », « La Haute Servatte » et « Les Perrières », en application du décret n°76-921 précité, durant 15 jours ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires à cette enquête publique sont inscrits au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

VOTE : POUR unanimité

## **INTERCOMMUNALITE**

### **1- RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR 2021 - AVENANT À LA CONVENTION**

#### **Rapporteur : D. COPPIN**

La commune de Nouvoitou s'est engagée dans le dispositif SORTIR! le 01/01/2017 ; proposé par 34 communes de Rennes Métropole, ce dispositif est orienté vers les personnes et familles à revenus modestes, ses objectifs sont multiples :

- Inciter à l'autonomie pour l'accès aux loisirs et à la culture,
- Stimuler la connaissance culturelle, l'évasion, l'émotion et le bien-être,
- Créer du lien social et rompre l'isolement,
- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale, susciter un sentiment d'appartenance au quartier, à la commune, à la société...
- Développer la connaissance et l'estime de soi, source de construction identitaire.

Pour y parvenir, le dispositif s'appuie sur 3 axes :

- L'accompagnement du bénéficiaire par le service social,
- La médiation culturelle et sportive : présenter, expliquer, rassurer pour donner l'envie de participer, de s'engager dans une activité sportive,
- L'aide financière pour diminuer le coût à la charge de la personne ou de la famille.

Le dispositif SORTIR! est co-financé par les communes adhérentes (à 80%) et par Rennes Métropole (à 20%). Rennes Métropole en a confié la coordination et l'animation à l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

Le droit à SORTIR! est chargé sur la carte KORRIGO Services et permet à son bénéficiaire d'obtenir :

- une réduction de 50% ou de 70% sur un abonnement à une activité régulière (sport, culture, loisir...)
- un tarif réduit sur les activités ponctuelles proposées sur l'ensemble des communes adhérentes (spectacles, festivals, piscines, cinémas...)
- une aide financière de 50% pour les sorties en groupe qui peuvent être organisées par les communes adhérentes.

Le bilan provisoire 2020 fait état de :

- 129 personnes inscrites au dispositif SORTIR!
- 57 personnes ont utilisé la carte en 2020 (pour 78 utilisations) :
- 31 utilisations pour des activités occasionnelles
- 47 utilisations pour des activités régulières dont 35 pour les sections sportives de Nouvoitou (JSN + Judoji Club + Benkadi)

Le bilan financier provisoire de cette 4ème année d'adhésion est de 2 556 euros d'aides accordées pour les activités régulières (part financée par la Commune) auxquels s'ajouteront les aides pour les activités occasionnelles (estimées à 80 €). L'avance prévisionnelle versée à l'APRAS en 2020 étant de 4 200 €, un remboursement interviendra à la clôture des comptes de l'année 2020, soit le 30/06/2021.

Compte-tenu du renouvellement prévisible des activités sportives annuelles en septembre 2021 et des nouveaux bénéficiaires potentiels, l'APRAS recommande de maintenir un budget prévisionnel de 4 200 euros en 2021.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif SORTIR! pour l'année 2021 ;**
- **D'en confier la gestion au CCAS, interlocuteur privilégié des bénéficiaires potentiels ;**
- **D'assurer la prise en charge financière du dispositif par le biais de la subvention annuelle versée au CCAS ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.**

VOTE : POUR unanimité

## **DIVERS**

### **1- Tirage au sort des jurés d'assise**

#### **Rapporteur : JM. LEGAGNEUR**

Par courrier en date du 2 mars 2021, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale et sur instructions de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six jurés d'assises à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2020.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 portant

répartition des jurés pour l'année 2021, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2021, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1998, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou neuf noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse
159	6	LIPPARINI Enrico	09/10/1968 MASSA MARITTIMA	3 rue de la Vigne Nouvelle 35410 NOUVOITOU
24	6	BOILLET Romain	01/02/1987 DIEPPE	6 avenue Jean Langlois 35410 NOUVOITOU
210	2	QUEMENER Stéphane	11/01/1972 NANTES	16 impasse des Filassières 35410 NOUVOITOU
210	7	QUEROU René	20/01/1957 RENNES	2 rue WA. Mozart 35410 NOUVOITOU
238	7	TAROT Colombe	14/04/1957 LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	La Drouais 35410 NOUVOITOU
153	4	LEMARCHAND Martine épouse RAULT	30/12/1960 RENNES	4 impasse du Douaire 35410 NOUVOITOU
137	10	LE BOZEC Guy	25/12/1970 PLOUVENEZ-MOEDEC	La Croix de l'Épine 35410 NOUVOITOU
225	9	ROUSSELOT Lucas	28/06/1994 RENNES	L'Hourdy 35410 NOUVOITOU
120	7	HILY Patrice	03/06/1963 RENNES	4 rue des Talmands 35410 NOUVOITOU

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**